

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 81-0077/PR/EN fixant les droits d'inscription au Baccalauréat du 2e degré et de technicien.

n° 81-0077/PR/EN

**Ministère**

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

**Date de publication**

20 janvier 1981

**Numéro JO**

n° 4 du 15/02/1981

**Date du numéro**

15 février 1981

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** les lois constitutionnelles LR/77-001 et 77-002 en date du 27 juin 1977

**VU** l'ordonnance LR/77-008 en date du 30 juin 1977

**VU** le décret n°78-072 en date du 2 octobre 1978 portant nomination des membres du Gouvernement de la République de Djibouti

**VU** le décret n°79-116/PR/EN portant création d'un baccalauréat de l'enseignement du 2e degré et de technicien

SUR proposition du Ministre de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU EN SA SÉANCE DU 28 DÉCEMBRE 1980.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

Les droits d'inscription au Baccalauréat du Second Degré et de Technicien sont fixés à 1.500 F.D.

### Article 2

Ces droits sont payables : -soit auprès des services du Trésor National -soit sous forme de timbres fiscaux délivrés par les services de l'Enregistrement.

### Article 3

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

*Par le Président de la République*

**HASSAN GOULED APTIDON**